



DECISION N° 2022-71

Convention de mise à disposition d'une salle de spectacle
CDN Normandie Rouen

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la demande du Centre Dramatique National Normandie Rouen ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec le Centre Dramatique National Normandie Rouen précisant les modalités et conditions de mise à disposition de la salle de spectacle Plateau 130 de l'Espace Marc Sangnier afin d'accueillir la pièce de théâtre *L'Ecole des maris* de Molière, mise en scène par Alain Batis, les 8 et 9 décembre 2022 à 20h.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 23 novembre 2022

Catherine FLAVIGNY
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20221123-202271-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022

25 NOV. 2022